



Arrêté n° 2024-gir-042 du **21 MAI 2024**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
sur les autoroutes A63 et A660  
pour la réalisation de travaux d'entretien de la chaussée**

**Le Préfet de la Gironde**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux sur la RD211 validée par le conseil départemental de la Gironde le 22 avril 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du 26 avril 2024 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Vu** l'avis favorable du 7 mai 2024 de Monsieur le directeur d'Atlandes ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 13 mai 2024 de Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 13 mai 2024 de Monsieur le maire de la commune de Mios ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 13 mai 2024 de Madame la maire de la commune de Le Barp ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 13 mai 2024 de Monsieur le maire de la commune de Belin Beliet ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 13 mai 2024 de Monsieur le maire de la commune de Salles ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 13 mai 2024 de Monsieur le maire de la commune de Marcheprime ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 13 mai 2024 de Monsieur le maire de la commune de Biganos ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée sur la section courante de l'A63 dans le sens Bordeaux-Bayonne entre les PR 17+300 au PR 24+250, et dans le sens Bayonne-Bordeaux entre les PR 20+000 et PR 25+000, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Atlantique,

## **Arrête**

**Article 1:** La réalisation de travaux d'entretien de la chaussée de l'autoroute A63 ci-dessus cités nécessitent la mise en œuvre des restrictions de circulation suivantes programmées entre le mardi 21 mai 2024 et le samedi 29 juin.

En cas de problèmes techniques ou des conditions météorologiques, elles pourront être reportées durant les nuits dites de secours précisées dans l'article 3 du présent arrêté.

### **Sur l'A63 dans le sens Bordeaux-Bayonne.**

- **chaque nuit de 20h30 à 6h00, du mardi 21 mai 2024 à 20h30 au vendredi 24 mai 2024 à 6h00, puis du vendredi 24 mai 2024 à 21h30 au samedi 25 mai 2024 à 9h00, du lundi 27 mai 2024 à 20h30 au mardi 28 mai 2024 à 6h00, du jeudi 6 juin 2024 à 20h30 au vendredi 7 juin 2024 à 6h00, du vendredi 7 juin 2024 à 21h30 au samedi 8 juin 2024 à 9h00,**

La section courante entre les échangeurs n°24 (Pierroton) et n°23 (Marcheprime) est interdite à la circulation entre le PR 11+530 et le PR 20+785, impliquant également les fermetures de la bretelle d'entrée n°24 de Pierroton direction Bayonne et du tourne-à-gauche sur la RD211 direction Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers de l'A63 en provenance de Bordeaux sont alors déviés depuis la sortie obligatoire n°24 de Pierroton au niveau du PR 11+400, par la RD 211, la RD1250 et la RD5 pour rejoindre l'entrée n°23 de l'A63 direction Bayonne.

Les usagers circulant sur la RD211 se dirigeant vers Bayonne empruntent la même déviation jusqu'à l'entrée n°23 de l'A63.

- **chaque nuit de 20h30 à 6h00, du mardi 28 mai 2024 à 20h30 au jeudi 30 mai 2024 à 6h00 ; puis du lundi 10 juin 2024 à 20h30 au mercredi 12 juin 2024 à 6h00 :**

La section courante entre les échangeurs n°24 (Pierroton) et n°22 (Beauchamps) est interdite à la circulation entre le PR 11+530 et le PR 25+850, impliquant également la fermeture des deux bretelles d'entrées n°24 de Pierroton et n°23 de Marcheprime direction Bayonne, ainsi que la fermeture du tourne-à-gauche sur la D211, sauf besoins du chantier.

Les usagers de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés depuis la sortie obligatoire n°24 de Pierroton au niveau du PR 11+400, par la RD 211, la RD1250, la RD5, la RD1010 et la RD3 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°21 de l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance du giratoire de décathlon ou de la route de St Jean d'Illac sur la RD211 se dirigeant vers Bayonne, empruntent la même déviation jusqu'à l'entrée n°21 de Salles de l'A63.

Les usagers de l'A63 se dirigeant vers Arcachon sont déviés depuis la sortie obligatoire n°24 de Pierroton, par la RD 211, la RD1250 et la RD3e13 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°2 de Mios de l'A660 direction Arcachon.

Les usagers en provenance de Marcheprime via la RD5 se dirigeant vers Bayonne, sont alors déviés par la RD5, la RD1010, la RD3 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°21 de Salles en direction de Bayonne. Les usagers en provenance de Marcheprime (RD5) se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD1250 et la RD3e13 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°2 de Mios de l'A660 direction Arcachon.

Les usagers en provenance du Barp ou de la RD5 se dirigeant vers Arcachon, sont alors déviés par la RD5, RD216, puis la bretelle d'entrée n°1 de l'A660 direction Arcachon.

- **du mardi 11 juin 2024 à 20h30 au mercredi 12 juin 2024 à 6h00**, la bretelle d'entrée de l'A660 vers A63 direction Bayonne dans l'échangeur n°22 de Beauchamps est interdite à la circulation au niveau du PR 1+730, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance d'Arcachon se dirigeant vers Bayonne sont déviés par l'A63 direction Bordeaux, puis la bretelle de sortie n°23 de Marcheprime au PR 20+745, pour emprunter la RD5, la RD1010 et la RD3 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°21 de Salles sur A63 en direction de Bayonne.

- **du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au samedi 25 mai 2024 à 9h00,**  
**puis du lundi 27 mai 2024 à 9h00 au jeudi 30 mai 2024 à 9h00,**

L'aire de repos des Gargails Ouest au PR 18+440 est interdite à la circulation et fermée sur l'A63, sauf besoins du chantier. Les usagers sont dirigés vers l'aire de Lugos.

- **du jeudi 30 mai 2024 à 20h30 au vendredi 31 mai 2024 à 6h00,**  
**puis du vendredi 31 mai à 21h30 au samedi 1er juin à 9h00,**  
**et chaque nuit de 20h30 à 6h00, du lundi 3 juin 2024 à 20h30 au jeudi 6 juin 2024 à 6h00,**

La section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 de Marcheprime et n°22 de Beauchamps est interdite à la circulation entre le PR 20+745 et le PR 25+850, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée n°23 de Marcheprime direction Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés depuis la bretelle de sortie obligatoire n°23 de Marcheprime au niveau du PR 20+745, par la RD5, la RD1010 et la RD3 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°21 de Salles en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Arcachon sont également déviés depuis la sortie obligatoire n°23 de Marcheprime, puis par la RD5 et la RD216 pour rejoindre l'entrée n°1 de l'A660 en direction d'Arcachon.

#### **Sur l'A63 sens Bayonne-Bordeaux :**

- **chaque nuit de 20h30 à 6h00, du mercredi 12 juin 2024 à 20h30 au vendredi 14 juin 2024 à 6h00,**  
**puis du vendredi 14 juin 2024 à 21h30 au samedi 15 juin 2024 à 9h00,**  
**chaque nuit de 20h30 à 6h00, du lundi 17 juin 2024 à 20h30 au jeudi 20 juin 2024 à 6h00,**  
**chaque nuit de 20h30 à 6h00, du mardi 25 juin 2024 à 20h30 au jeudi 27 juin 2024 à 6h00,**

La section courante de l'A63 entre les échangeurs n°21 de Salles et n°23 de Marcheprime est interdite à la circulation entre le PR 36+500 et le PR21+400, impliquant également la fermeture de la bretelle d'entrée n°21 de Salles direction Bordeaux.

En complément, la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°1 de Mios et n°22 de l'A63 est interdite à la circulation en provenance d'Arcachon entre le PR 6+000 et le PR 0+000, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée n°1 de Mios sens Arcachon-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

#### **Déviations pour les usagers de l'A63 en provenance de Bayonne :**

L'ensemble des usagers se dirigeant vers Bordeaux sont déviés depuis la bretelle de sortie obligatoire n°21 de Salles au niveau du PR 36+500, par la RD3, la RD1010 et la RD5 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°23 de l'A63 en direction de Bordeaux.

Pour les usagers se dirigeant vers Arcachon, deux déviations sont prévues en fonction du poids total en charge des véhicules ou ensemble de véhicules :

- les véhicules dont le PTAC est inférieur à 10 tonnes sont déviés depuis la sortie n°21 de Salles, puis la RD3 en direction de Salles pour rejoindre l'entrée n°2 de Biganos de l'A660 en direction d'Arcachon.
- les véhicules dont le PTAC est supérieur à 10 tonnes sont déviés depuis la sortie n°21 de Salles, puis la RD3, la RD1010, et la RD5 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°23 de l'A63 en direction de Bayonne puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Déviations pour les usagers de l'A660 en provenance d'Arcachon :

Les usagers sont déviés depuis la sortie obligatoire n°1 de Mios au niveau du PR 6+000, par la RD216 et la RD5 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°23 de Marcheprime de l'A63 en direction de Bordeaux ou de Bayonne.

Les usagers circulant en provenance de Mios sur la D216 (chemin de l'Estauleyre) suivent le même itinéraire de déviation depuis le passage supérieur de l'A660 jusqu'à l'entrée n°23 de l'A63.

- **du jeudi 20 juin 2024 à 20h30 au vendredi 21 juin 2024 à 6h00,**  
**puis du jeudi 27 juin 2024 à 20h30 au vendredi 28 juin 2024 à 6h00,**

La section courante de l'A63 entre les échangeurs n°21 de Salles et n°24 de Pierroton est fermée à la circulation entre le PR 36+500 et le PR 12+520, impliquant la fermeture des bretelles n°21 de Salles et n°23 de Marcheprime direction Bordeaux. La liaison A63 vers A660 sens Bayonne-Arcachon dans l'échangeur n°22 est également rendue impossible.

La section courante de l'A660 entre les échangeurs n°1 de Mios et n°22 de Beauchamps (A63) est également interdite à la circulation en provenance d'Arcachon entre le PR 6+000 et le PR 0+000, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée n°1 de Mios direction Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Déviations pour les usagers de l'A63 en provenance de Bayonne :

L'ensemble des usagers se dirigeant vers Bordeaux sont déviés par la bretelle de sortie obligatoire n°21 de Salles au niveau du PR36+500, la RD3, la RD1010, la RD211 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°24 de l'A63 en direction de Bordeaux.

Pour les usagers se dirigeant vers Arcachon, deux déviations sont prévues en fonction du poids total en charge des véhicules ou ensemble de véhicules ,

- les véhicules dont le PTAC est inférieur à 10 tonnes sont déviés depuis la sortie obligatoire n°21 de Salles, par la RD3 en direction de Salles pour rejoindre l'entrée n°2 de Biganos de l'A660 en direction d'Arcachon.
- les véhicules dont le PTAC est supérieur à 10 tonnes sont déviés depuis la sortie n°21 de Salles, par la RD3, la RD1010 et la RD5 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°23 de l'A63 en direction de Bayonne puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Déviations pour les usagers de l'A660 en provenance d'Arcachon :

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux sont déviés depuis la sortie obligatoire n°1 de Mios au niveau du PR 6+000, par la RD216, la RD5, la RD1250 et la RD211 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°24 de Pierroton en direction de Bordeaux.

Les usagers circulant en provenance de Mios sur la D216 (chemin de l'Estauleyre) suivent le même itinéraire de déviation depuis le passage supérieur de l'A660 jusqu'à l'entrée n°24 de l'A63.

Les usagers de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont déviés depuis la bretelle de sortie obligatoire n°1 de Mios, par la RD216 et la RD5 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°23 de Marcheprime de l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers circulant en provenance de Mios sur la D216 (chemin de l'Estauleyre) suivent le même itinéraire de déviation depuis le passage supérieur de l'A660 jusqu'à l'entrée n°23 de l'A63.

- **du vendredi 21 juin 2024 à 21h30 au samedi 22 juin 2024 à 9h00, puis du lundi 24 juin 2024 à 20h30 au mardi 25 juin 2024 à 6h00,**

La section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 de Marcheprime et n°24 de Pierroton est fermée à la circulation entre le PR 21+400 et le PR 12+000, impliquant également la fermeture de la bretelle d'entrée n°23 de Marcheprime direction Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux sont déviés depuis la bretelle de sortie obligatoire n°23 de Marcheprime au niveau du PR 21+540, par la RD5, la RD1250 et la RD211 pour rejoindre la bretelle d'entrée n°24 de l'A63 direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de la RD5 se dirigeant vers Bordeaux suivent le même itinéraire de déviation par la RD1250 et la RD211 jusqu'à l'entrée n°24 de l'A63.

- **du jeudi 20 juin 2024 à 9h00 au samedi 22 juin 2024 à 9h00, puis du lundi 24 juin 2024 à 9h00 au mardi 25 juin 2024 à 9h00, et du jeudi 27 juin 2024 à 9h00 au vendredi 28 juin 2024 à 9h00,**

L'aire de repos des Gargails Est au PR 19+400 est interdite à la circulation et fermée sur l'A63, sauf besoins du chantier. Les usagers sont dirigés vers l'aire de Cestas-Bordeaux Est.

- **du mardi 21 mai 2024 à 20h30 au vendredi 28 juin 2024 à 6h00,**

La voie de gauche de l'A660 dans l'échangeur n°22 est neutralisée dans le sens Arcachon-Bordeaux entre les PR 2+450 et le PR 1+170, sauf besoin du chantier. Les usagers circulent alors sur la voie de droite.

La bande d'arrêt d'urgence (BAU) de l'A63 est neutralisée entre les PR 17+300 et PR 24+250 dans le sens Bordeaux-Bayonne et entre les PR 20+000 et PR 25+000 dans le sens Bayonne-Bordeaux.

**Article 2 :** La vitesse maximale autorisée pourra être réduite sur les sections suivantes du mercredi 22 mai à 20h30 au jeudi 6 juin 2024 à 6h00, puis du mercredi 12 juin à 20h30 au mardi 25 juin 2024 à 6h00 :

Limitation de vitesse sur zone fraisée :

- Sur A63 sens Bordeaux-Bayonne, les usagers pourront être amenés à circuler sur une zone fraisée entre le PR 17+300 et le PR 24+250 lors de la réouverture à la circulation. La vitesse sera alors limitée à 70 km/h dans la section considérée.
- A63 sens Bayonne- Bordeaux, les usagers pourront être amenés à circuler sur une zone fraisée entre le PR 20+000 et le PR 25+000 lors de la réouverture à la circulation. La vitesse sera alors limitée à 70 km/h dans la section considérée.

Limitation de vitesse sur revêtement de liaison (BBSG) :

Les usagers pourront être amenés à circuler sur une chaussée revêtue avec un revêtement de liaison (BBSG) lors de la réouverture à la circulation entre les PR 17+300 et PR 24+250 dans le sens Bordeaux-Bayonne, et entre les PR 20+000 et PR 25+000 dans le sens Bayonne-Bordeaux. La vitesse sera alors limitée à 110 km/h dans la section considérée.

**Article 3 :** En cas de problèmes techniques ou météorologiques, les travaux sur l'A63 pourront être reportés selon les mêmes dispositions horaires durant les nuits suivantes, dites de secours :

- nuits du lundi 17 juin 2024 à 20h30 au samedi 22 juin 2024 à 9h00.
- nuits du lundi 1er juillet 2024 à 20h30 au samedi 6 juillet 2024 à 9h00.
- nuits lundi 8 juillet 2024 à 20h30 au samedi 13 juillet 2024 à 9h00.

La DIR Atlantique informera au préalable dans ce cas-là l'ensemble des services concernés de l'utilisation d'une nuit de secours et des mesures d'exploitation envisagées.

**Article 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

**Article 5 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Mios, Le Barp, Belin Beliet, Salles, Marcheprime et Biganos par les soins de madame et messieurs les maires.

**Article 6 :** Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde, Monsieur le directeur d'Atlandes, Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde, Madame et Messieurs les maires de la commune de Mios, Le Barp, Belin Beliet, Salles, Marcheprime et Biganos, Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours, Monsieur le Général commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le préfet

Pour le préfet,  
~~Le sous-préfet, directeur de cabinet,~~

Justin BABILOTTE